



Conditions d'attribution de la subvention communale pour l'établissement d'un audit CECB®Plus

Afin de contribuer à l'amélioration énergétique du parc bâtiment yverdonnois, la Commune, par le biais de son programme équiwatt, alloue une subvention complémentaire à la subvention cantonale pour l'établissement d'un bilan énergétique CECB®Plus.

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions d'obtention sont donc les mêmes que pour la subvention cantonale. Ainsi, pour obtenir la subvention communale, il faut avoir reçu confirmation de l'obtention de la subvention cantonale (conditions pour l'obtention de la subvention cantonale sur : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/01-demande-une-subvention-pour-le-cecb-plus-audit-energetique/>) et répondre aux conditions d'obtention communales suivantes :

1. Le bâtiment concerné est enregistré sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains.
2. La subvention cantonale doit être acceptée et versée.
3. Le montant des subventions cumulé (cantonale + communale) ne peut pas dépasser le coût effectif du CECB®Plus.
4. Le CECB®Plus n'est pas subventionné en cas d'obligation légale.
5. Les mises à jour d'un CECB® Plus existant ne sont pas subventionnées.
6. Le montant de la subvention communale équivaut à 50% de la subvention cantonale soit :
 - CHF 500 pour les habitations individuelles (catégorie II, SIA 380/1)
 - CHF 750.- pour les habitations collectives (catégorie I, III, IV, SIA 380/1)
 - CHF 1'000.- pour les autres catégories
7. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises, soit :
 - Une copie de la décision d'octroi (et non la promesse d'octroi) de la DGE-DIREN
 - Une copie de la page de résumé du rapport ou copie complète du rapport
8. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte le Service des énergies (SEY) de la Ville d'Yverdon-les-Bains (programme équiwatt).
9. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après la réalisation de l'étude (la date de facturation faisant foi).
10. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisées par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.

Décision d'octroi et conditions de paiement :

Le SEY décide de l'octroi ou du refus de la subvention communale. Il exécute les tâches nécessaires à la mise en œuvre des présentes conditions d'attribution de la subvention communale.



Rue de l'Ancien-Stand 2
Case Postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains



L'octroi et le paiement de la subvention communale ne pourront intervenir qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Le SEY se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.

Les subventions communales sont octroyées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet. Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équiwatt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.

Si les demandes de subvention excèdent les ressources disponibles, les subventions sont octroyées selon leur ordre d'arrivée.

La subvention est sujette à restitution si elle a été octroyée à tort, notamment si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Par le dépôt d'une demande de subvention, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications utiles.

Pour le surplus, le règlement de la Commune d'Yverdon-les-Bains sur l'attribution des subventions communales est applicable, dans la mesure où les présentes conditions n'y dérogent pas.

Etat au 01.01.2026
